

Les espaces économiques de libre-échange suprarégionaux, un nouvel enjeu pour la Suisse: l'exemple du Mexique

L'accord de libre-échange entre le Mexique et les pays de l'AELE entrera probablement en vigueur le 1^{er} juillet 2001. C'est le premier accord de libre-échange que l'AELE et donc la Suisse a conclu avec un pays d'outre-mer. L'Assemblée fédérale suisse décidera de son approbation à la prochaine session de juin. Pour la Suisse, tout l'intérêt de cet accord de libre-échange conclu entre les Etats de l'AELE (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et le Mexique réside principalement dans le fait qu'il ouvrira à son économie un accès au marché mexicain des biens et des services comparable à celui dont jouissent ses principaux concurrents. L'Union européenne (UE), les Etats-Unis et le Canada bénéficient déjà d'un accès préférentiel au marché mexicain, la première sur la base de l'accord de libre-échange conclu entre l'UE et le Mexique, entré en vigueur l'an passé, les seconds en vertu de l'ALENA.¹

L'accord de libre-échange avec le Mexique, signé le 27 novembre 2000 à Mexico, est le premier accord conclu par les pays de l'AELE, et donc la Suisse, avec un pays d'outre-mer; c'est en outre un accord des plus larges et des plus modernes. En photo, Mexico.

Un accord moderne, avec un champ d'application étendu...

L'accord de libre-échange avec le Mexique, négocié pendant la seconde moitié de l'année passée et signé le 27 novembre 2000 à Mexico, n'est pas seulement le premier accord conclu par les pays de l'AELE avec un pays d'outre-mer, il est aussi le premier traité de l'AELE doté d'un *large champ d'application sectoriel*. En plus du libre-échange des marchandises, il prévoit notamment la libéralisation *du secteur des services*, la protection et la promotion des *investissements directs* et l'accès aux *marchés publics* (à l'échelon fédéral). Son champ d'application va donc bien au-delà de celui des



Christian Etter
Chef de la Task Force
Négociations AELE-pays
tiers, Secrétariat d'Etat à
l'économie (seco), Berne

précédents accords de libre-échange des pays de l'AELE, conclus avec des pays d'Europe centrale et orientale ainsi que du bassin méditerranéen.² Ces derniers accords se concentraient sur la mise en œuvre du *libre-échange de marchandises* (réduction des droits de douane sur les produits industriels, le poisson et autres produits de la mer) et à *la protection de la propriété intellectuelle*.

... et qui a valeur de modèle

La Suisse envisage, dans le cadre de l'AELE, de conclure d'autres accords de ce genre, avec des pays d'Amérique latine et d'Asie. Des négociations sont en cours depuis un certain temps déjà avec le *Canada*, d'autres ont commencé avec le *Chili* en décembre dernier. Des entretiens exploratoires ont été menés avec succès avec *Singapour*. Des entretiens du même type ont été annoncés prochainement avec *l'Afrique du Sud*. La situation est réguliè-

1 Accord de libre-échange nord-américain ou zone de libre-échange nord-américaine; cf. à ce propos l'article «L'ALENA, un modèle de régionalisme américain?», publié dans cette édition de «La Vie économique».

2 Cf. l'article «Participer aux zones régionales de libre-échange: l'exemple des relations AELE-pays tiers en Europe et dans l'espace méditerranéen», publié dans ce numéro.



Photo: Keystone



Photo: Keystone

La Suisse envisage, dans le cadre de l'AELE, de conclure des accords semblables à celui avec le Mexique, principalement avec des pays d'Amérique latine et d'Asie, mais aussi avec l'Afrique du Sud. En photo, Le Cap.

rement reconsidérée en vue de possibles négociations futures avec d'autres pays et groupes de pays (tels que la Corée du Sud et le Mercosur³).

La conclusion de l'accord de libre-échange avec le Mexique est un changement de cap important de politique économique extérieure de la Suisse et de l'AELE. C'est une manière de répondre à la tendance grandissante de par le monde à négocier des accords de libre-échange bilatéraux et plurilatéraux, non plus seulement à l'échelon régional⁴ mais supra-régional.⁵

Une tendance à la conclusion d'accords régionaux et suprarégionaux

Il existe, à l'heure actuelle, plus de 130 accords préférentiels dans le monde, entre deux ou plusieurs pays. La plupart d'entre eux ont été conclus au cours des dix dernières années. Environ 70 autres accords sont en cours de

négociation. Qui plus est, une nette tendance se dessine en faveur de la conclusion d'accords de libre-échange élargis quant au contenu et gagnant de nouveaux domaines tels que les services, les investissements, les marchés publics, la propriété intellectuelle et la concurrence, en plus du secteur traditionnel des échanges de marchandises.

Cette évolution s'explique en partie par la difficulté croissante à faire progresser la libéralisation dans les domaines autres que le commerce de marchandises à l'échelle mondiale. Les obstacles aux activités économiques transfrontières, par exemple dans le domaine des services ou des investissements, sont enracinés de façon typique dans la législation interne. Une libéralisation entre un nombre limité de pays qui ont atteint plus ou moins le même niveau de développement et ont une vision similaire de la politique économique est généralement plus facile à réaliser que dans un cadre globalisé, où, par nature,

les traditions de droit et les priorités dans les négociations présentent des différences bien plus importantes. A cela s'ajoute le fait que les efforts de libéralisation multilatéraux déployés à l'échelle mondiale sont en phase de consolidation. A la conférence ministérielle de Seattle, les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ont repoussé le début d'un cycle de négociation global, et les négociations visant à édifier un ambitieux accord multilatéral sur les investissements au sein de l'OCDE ont été interrompues avant que d'aboutir.

La Suisse entre multilatéralisme et régionalisme

La tendance qui se dessine en faveur d'une multiplication des accords de libre-échange avec des partenaires suprarégionaux et de la création de réseaux d'accords de libre-échange en dehors de l'Europe constitue, à bien des égards, un nouveau défi pour la Suisse avec son économie aux dimensions relativement réduites, mais fortement axée sur les exportations et les investissements internationaux. La Suisse a atteint son niveau actuel de développement grâce à un potentiel de débouchés qui touche des secteurs très diversifiés au niveau mondial. Dès lors, elle dépend plus que d'autres d'un accès au marché mondial le moins discriminant possible.

Dans ce contexte, les intérêts relevant de la politique économique extérieure d'une économie de moyenne taille sont servis au mieux par une libéralisation inscrite dans un cadre multilatéral. *La discrimination potentielle ou réelle sur les marchés tiers*, qui résulte d'accords préférentiels conclus entre d'autres pays ou groupes de pays, se fait sentir particulièrement durement pour un pays qui ne dispose que d'un marché intérieur très limité en comparaison de son poids économique. De surcroît, il est plus *difficile de parvenir à un équilibre des intérêts* sur le plan bilatéral, notamment par rapport à des partenaires commerciaux plus importants.

Toutefois, si la Suisse veut empêcher que la tendance mondiale à la conclusion d'accords préférentiels érode la compétitivité de son économie et que celle-ci perde le train de la libéralisation, elle doit étendre sa propre politique de libre-échange en termes de géographie et de contenu. En tant que pays ne faisant pas partie d'une entité plus grande, telle que l'UE, il ne lui reste plus, dans les conditions actuelles, qu'à mener elle-même – seule ou en coopération avec d'autres partageant ses idées – une *active politique de négociation d'accords de libre-échange*. La Suisse dispose d'une économie d'exportation forte en produits spécialisés et à la pointe de la technologie, ainsi que de ser-

vices de haut niveau. Ses produits comblent des niches du marché mondial; c'est donc à l'échelle mondiale qu'elle doit chercher des partenaires et négocier des accords. En même temps, la Suisse doit s'efforcer de conclure des *accords sectoriels globaux*, c'est-à-dire tenter de libéraliser de manière substantielle le secteur des services, des marchés publics et des investissements, en plus de la libéralisation des marchandises. Elle doit également veiller à protéger les droits de la propriété intellectuelle.

La Suisse doit simultanément poursuivre ses efforts destinés à *promouvoir la libéralisation progressive qui s'opère dans le cadre de l'OMC et d'autres organisations multilatérales*. Ceci sera d'autant plus crédible que ses efforts de libéralisation sur le plan multilatéral et régional, voire suprarégional sont tout à fait complémentaires. Tous ces efforts concourent à améliorer les conditions-cadre d'une économie mondiale de plus en plus intégrée, favorisant le développement durable de tous les pays. ■

3 Marché commun de l'Amérique du Sud, dont sont membres à part entière l'Argentine, le Brésil, le Paraguay et l'Uruguay. Le Chili et la Bolivie ont conclu un accord d'association avec le Mercosur.

4 Par exemple l'ALENA en Amérique du Nord, le Mercosur en Amérique latine, la ZLEA dans les deux Amériques, la CEFTA en Europe centrale et orientale et la SACU en Afrique australe.

5 Par exemple les négociations entre l'UE et l'Amérique latine, l'UE et l'Afrique du Sud, les Etats-Unis et la Jordanie, les Etats-Unis et Singapour, Singapour et la Nouvelle-Zélande, le Japon et Singapour, l'Afrique du Sud et le Mercosur.